Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260316-20260322DSR-DE

MAIRIE DE CANCALE
35260 ILLE-ET-VILAINE

N° 710-DEC-2026-03-022-DSR

DECISION

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

= - = - = - = - =

Les tarifs applicables aux services municipaux doivent faire l'objet d'une délibération ou d'une décision par délégation du conseil municipal.

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif permettant de valoriser le temps passé par les services techniques municipaux et la facturation liée aux dégradations matérielles éventuelles

Dans ces conditions,

Le Maire de la Ville de Cancale,

Vu la délibération n° 54-DEL-2020-05-030-DSR du 25 mai 2020 relative aux délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire lui déléguant le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ainsi que la création de nouveaux tarifs et augmentation dans la limite de 15%.

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer :

- Majoration du coût horaire de dimanche et férié : 200%
- Majoration du coût horaire de nuit : 150 %
- Diverses fournitures : Refacturation sur devis, facture du fournisseur ou à défaut au tarif pratiqué lors de la dernière commande

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet au 16 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent acte sera transcrit sur le registre des délibérations de la Ville de Cancale.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Trésorier de Saint Malo.

A Cancale, le 16 mars 2026

Le Maire,
Pierre-Yves MAHIEU

MAIRIE DE CANCALE ★ ILLE et VILAINE ★